

**ARRÊTE MUNICIPAL N°230-2022-COU portant REGLEMENTATION
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, les articles L.2212.2 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales.
Vu, le code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
Vu, l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de l'organisation de la **mise en place du feu d'Artifice du 14 juillet 2022**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : Le Stationnement sera interdit du jeudi 14 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 01h00

- Esplanade St Martin dans son intégralité
- Place du Marché

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 14 juillet 2022 à 18h00 au vendredi 15 juillet 01h00

- Rue de la Concorde
- Rue de la République
- Rue du Commerce

Article 3 : Cette Interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des organisateurs.

Article 4 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de police et de gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 7 juillet 2022

**Le Maire délégué
Gregoire CHASTEL**

